



Scarificateur de la station de la communauté de communes du pays de Sierentz
© Photo : SMRA du Haut-Rhin

LES REJETS DES ENTREPRISES: QUELLE GESTION POSSIBLE ?

Les effluents des entreprises ne sont pas systématiquement compatibles avec le fonctionnement des stations d'épuration collectives. Comment s'assurer qu'ils le soient et qu'ils ne nuisent pas aux ressources naturelles ?

La spécificité des rejets des entreprises

Les caractéristiques des rejets professionnels varient d'une entreprise à l'autre. Ils peuvent contenir des matières organiques, des produits toxiques, des solvants, des métaux lourds, des hydrocarbures...

Les rejets professionnels peuvent être déversés dans le réseau d'eaux usées public, après demande d'autorisation, et si les trois conditions sont remplies:

- qu'ils ne présentent pas de danger pour les réseaux de collecte,

- qu'ils ne présentent pas de toxicité pouvant nuire au fonctionnement de la station d'épuration (STEP) ou/et au milieu récepteur en aval de la station (cours d'eau),
- que la STEP ait une capacité suffisante de traitement de ces effluents (charge à traiter).

Dans le cas contraire, ils doivent faire l'objet d'un pré-traitement dans l'entreprise ou être acheminés vers un site de traitement spécialisé (solvants notamment).

Les enjeux en plaine d'Alsace

Les stations d'épuration urbaines sont capables de traiter les pollutions organiques, azotées et phosphorées mais les autres substances (métaux, hydrocarbures, solvants, phtalates, etc.) ne sont, au mieux, qu'en partie dégradées et rejetées dans le milieu naturel. Ces rejets entraînent une pollution des sols et des cours d'eau et peuvent compromettre l'utilisation de la nappe phréatique d'Alsace pour l'alimentation en eau potable.

Bon à savoir

L'autorisation de déversement est prise par arrêté du maire, et est obligatoire. Elle fixe, pour un temps, un seuil limite pour les paramètres classiques et pour ceux liés à une activité industrielle.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse finance études et investissements en vue d'une meilleure gestion des eaux usées issues des entreprises.

La convention de déversement complète l'autorisation et présente les informations techniques du raccordement au réseau et à la STEP. Elle est facultative.

- » Elle apporte une meilleure sécurité juridique
- » Elle doit être signée par l'industriel, la collectivité en charge de la gestion de la STEP et / ou les exploitants privés.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est ni un droit ni une obligation pour l'entreprise ! Il est soumis à autorisation de la collectivité. Si l'effluent industriel n'est pas assimilable à un effluent domestique, des actions amonts sur les procédés et la mise en place de pré-traitements doivent être privilégiées.

Captages d'alimentation en eau potable et pollutions industrielles

En plaine d'Alsace, la quasi intégralité de l'alimentation de l'eau potable (AEP) se fait par la nappe phréatique. Selon les secteurs, votre captage peut présenter une forte vulnérabilité face à une pollution industrielle.



Que faire?

1. **Etablir un diagnostic** des entreprises présentes sur l'aire d'alimentation du puits.
2. **Identifier les rejets** de substances dangereuses et mettre en place un groupe de travail entre le gestionnaire AEP et les entreprises concernées.
3. **Mettre en place un réseau de surveillance** en amont des puits.
4. **Mettre en place une procédure de gestion de crise** avec les entreprises.

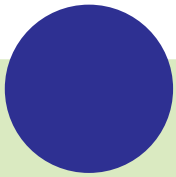
Contactez Sophie Schmitt - 03 89 80 40 17 / sageillnapperhin@aprona.net

Animation

Delphine Rousset / Sophie Schmitt
Région Alsace
1 place du Wacken - BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
03 88 15 67 84
sageillnapperhin@region-alsace



© Photo : AERM



Rencontre avec...

Philippe Mucchielli,

Directeur du Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP)

1. Quelle est votre démarche ?

Nous accompagnons les collectivités pour la mise en place d'opérations collectives. L'objectif est de réduire les risques de pollution par une meilleure gestion des déchets dangereux, par la mise en place de technologies propres et par l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration. Cette opération permet d'identifier précisément les besoins des collectivités et des entreprises.

Exemple : une des opérations a permis l'équipement des restaurants avec des bacs à graisses et la mise en place de leur collecte par les collectivités. Cette démarche a limité l'arrivée des graisses à la station d'épuration.

2. Quels sont les points clés de réussite d'une opération collective ?

Tous les acteurs doivent être représentés afin que chacun puisse exprimer ses objectifs d'amélioration (fonctionnement de la STEP, déchèterie, amélioration de process internes, mises en conformité,

etc.). Il s'agit de trouver ensemble des solutions techniques aux problèmes identifiés (technologies propres, recherche de fournisseurs, mise en place de collectes, rédaction de conventions de rejets, etc.). Nous menons en parallèle des actions de communication pour valoriser l'engagement des professionnels.

3. Quels en sont les avantages ?

L'avantage principal est une mutualisation des moyens et une réduction des coûts d'équipement, de collecte et d'élimination des déchets. Ces échanges peuvent permettre également la mise en place d'une structure collective de gestion et d'un porteur de projet.

Par ailleurs, la fédération de tous les acteurs autour de cette thématique favorise une sensibilisation aux problématiques environnementales.

plus d'informations sur l'accompagnement du CNIDEP:
<http://www.aprona.net/sage-ill-nappe-rhin/Rencontres-SAGE.html>

Dégraisseur désableur de la station de la commune de Munchhouse
© Photo : SMRA du Haut-Rhin



Les étapes clés

...d'un partenariat avec les entreprises locales

1. Avoir une connaissance fine des entreprises présentes :

- rencontrer les entreprises
- caractériser leurs effluents (quantitatif et qualitatif)

2. Vérifier pour chaque entreprise :

- si les volumes peuvent être pris en charge par le réseau et la station d'épuration
- l'efficacité de la station d'épuration pour ce type d'effluent et l'impact sur le milieu récepteur.
 - » si non efficace: définir les prétraitements à mettre en place ou la filière d'épuration adaptée
 - » si efficace: établir une autorisation de déversement, voire une convention de déversement



Clarificateur de la STEP du SITEUCE / © Photo : SMRA du Haut-Rhin

Et chez vous c'est comment ?

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) met en place avec les entreprises des conventions de déversement des effluents non domestiques dans le réseau d'assainissement.

Rencontre avec Jean-François BOUR, technicien du SITEUCE

1. Pourquoi vous souciez-vous des rejets industriels ?

En caractérisant les rejets des entreprises raccordées, nous nous assurons de la qualité des eaux entrantes sur la STEP. La problématique principale concerne la biodégradabilité des effluents des entreprises, souvent incompatibles avec le traitement biologique mis en place. Au final, l'impact concerne la qualité des boues d'épuration qui sont composées et valorisées en milieu agricole et les rejets en milieux naturels.

2. Quelle est votre démarche ?

Tout d'abord, nous avons identifié une trentaine d'industries raccordées et émettrices ayant un impact significatif sur la STEP. Nous les avons rencontrées pour évaluer les rejets (quantité et qualité), analysé les informations disponibles et fait une demande de caractérisation initiale pour déterminer le type de convention à mettre en place.

3. Quel partenariat proposez-vous aux industriels ?

Nous proposons deux types de conventions en fonction de la pollution émise : classique et qualitative et, depuis 2006, une convention viticole est proposée à 6 établissements ayant une production annuelle supérieure à 1000 hL.

Contacts

Conseil Général du Haut-Rhin
SATESE
Frédéric TISSERAND
03 89 30 10 46 / tisserand.f@cg68.fr

Conseil Général du Bas-Rhin
Charles BALTZER
(03) 88 76 65 17 / charles.baltzer@cg67.fr

CNIDEP
Philippe MUCCHIELLI
03 83 95 60 88 / philippe-mucchielli@cnidep.com

Agence de l'eau Rhin-Meuse
03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

